



Commune de CONTREXEVILLE

Arrêté du Maire

Arrêté 46 /2014 temporaire relatif à l'interdiction de consommation d'alcool sur le domaine public

- Le Maire de la Commune de CONTREXEVILLE :
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,
- Vu les dispositions du Code de la santé publique et notamment les articles L 3341-1 et suivants,
- Vu le règlement sanitaire départemental et notamment l'article 99.2 relatif aux mesures générales de propreté et de salubrité,
- Considérant l'augmentation de ramassage de verres brisés, plastiques et de cannettes d'aluminium à certains endroits de la commune notamment dans certains lieux ouverts aux enfants,
- Considérant le danger que constituent ces détritrus pour la sécurité des piétons et des enfants,
- Considérant que la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique donne lieu à des désordres et met en cause la sécurité et la santé notamment des mineurs,
- Considérant que ces désordres constituent une menace pour la tranquillité publique,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques

ARRETE

Article 1 : La consommation de boissons alcoolisées est interdite :

- Sous la galerie thermale
- Sur le site du mini golf
- Au parc Bellevue

Tous les jours du 9 avril au 31 décembre 2014

Article 2 : Des dérogations pourront être accordées lors de manifestations locales, culturelles folkloriques ou autres, l'organisateur de la manifestation devant obligatoirement présenter une demande écrite au Maire en indiquant le périmètre de la fête et des lieux de vente des boissons alcoolisées.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants poursuivis par la loi.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage conformément à l'article L2122-29 du Code général des collectivités territoriales et inscrit au registre des actes administratifs de la commune.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie Nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Contrexéville le 9 avril 2014

**Le Maire,
Luc GERECKE**

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp features a central emblem and the text 'COMMUNE DE CONTREXÉVILLE' around the top and '1836' at the bottom.

Destinataires :

Police municipale
Gendarmerie Nationale